

Le 19 décembre 2016

Mises à jour au programme Assurance qualité canadienne (AQC) en 2017

Il importe d'examiner et de mettre à jour le programme AQC à intervalles réguliers, que ce soit pour simplifier la conformité au programme à la ferme ou encore pour en améliorer les pratiques. Vous trouverez ci-dessous la liste des modifications des programmes AQC/BEA qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vous pourrez avoir accès aux documents modifiés du programme AQC, en ligne ou sur support papier, en janvier 2017.

1. « Le Manifeste porcin version 2017 »

Le formulaire « Relevé des traitements des porcs en partance » (page 16-3 du Manuel AQC) doit accompagner les porcs qui sont déplacés d'une ferme AQC vers une autre. Ce formulaire permet de confirmer le respect des périodes de retrait, de répertorier les fragments d'aiguilles et de confirmer que l'élevage des porcs est conforme aux normes du programme AQC quant à l'usage des médicaments vétérinaires et au Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine (PCCER). La version 2017 du document qui remplace le « Relevé des traitements des porcs en partance » se nomme « Manifeste porcin » et fournit les mêmes renseignements que ceux inscrits au manifeste porcin de PorcTracé version 2017.

Ces modifications visent à réduire la tâche administrative des éleveurs. Document obligatoire pour satisfaire aux exigences réglementaires de traçabilité, le Manifeste porcin doit être complété lors de chaque expédition de porcs.

Dorénavant, un éleveur qui déplace des porcs d'une ferme AQC vers une autre peut choisir entre l'utilisation du Manifeste porcin de PorcTracé version 2017 ou un formulaire de déplacement équivalent qui contient les renseignements suivants :

1. Attestations AQC :

- a) **Déplacement entre deux fermes AQC :** « J'atteste que ces porcs ont été élevés conformément aux normes du programme AQC en ce qui a trait à l'usage de médicaments vétérinaires. » *La période de retrait la plus longue à rencontrer prendra fin le (date) : _____ ou*
 Aucune période de retrait.

2. La présence d'un fragment d'aiguille dans un porc doit aussi être rapportée, le cas échéant.

Attestations relatives au Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine (PCCPER) :

- a) « J'atteste que ces porcs n'ont pas consommé d'aliments contenant de la ractopamine et qu'ils ont été élevés conformément au PCCPER. »
- b) « Par la présente, je certifie que ces porcs n'ont pas été mélangés avec des porcs non certifiés au PCCPER durant leur transport et que le camion, s'il avait déjà des animaux qui auraient pu entrer en contact avec de la ractopamine, a été complètement nettoyé depuis ce temps. »



Chaque déplacement de porcs d'une ferme AQC vers un parc de rassemblement ou un abattoir, l'éleveur doit remplir le Manifeste porcin de PorcTracé version 2017 ou un formulaire de déplacement équivalent qui contient les renseignements suivants :

1. Lors du déplacement de porcs d'une ferme AQC vers un parc de rassemblement ou un abattoir :
 - a) « J'atteste que ces porcs ont été élevés conformément aux normes du programme AQC en ce qui a trait à l'usage de médicaments vétérinaires et que les périodes de retrait recommandées par le fabricant ou prescrites par le vétérinaire ont pris fin. »
2. Lors du déplacement de porcs d'une ferme AQC inscrite au Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine (PCCPER), on doit utiliser les deux attestations suivantes :
 - a) « J'atteste que ces porcs n'ont pas consommé d'aliments contenant de la ractopamine et qu'ils ont été élevés conformément au PCCPER. »
 - b) « Par la présente, je certifie que ces porcs n'ont pas été mélangés avec des porcs non certifiés au PCCPER durant leur transport et que le camion, s'il avait déjà des animaux qui auraient pu entrer en contact avec de la ractopamine, a été complètement nettoyé depuis ce temps. »

Le Manifeste porcin de 2017 satisfait aux exigences réglementaires en matière de traçabilité de PorcTracé et aux exigences du programme AQC. On pourra avoir accès au document sur le site Web de PorcTracé ou celui du programme AQC à compter de janvier 2017.

2. Mise à jour au programme Bien-être animal : Évaluation des pratiques de contrôle de la douleur – taille de la queue et castration

Pour l'année 2017, on a mis à jour les questions 27 et 28 du programme BEA (page 2-2 et 2-2-1) afin de refléter les exigences du Code de pratiques en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 qui portent sur la taille de la queue et la castration des porcs. L'évaluation de la conformité à ces exigences dans le cadre des programmes AQC/BEA débutera le 1^{er} janvier 2017.

3. Nouvelle question portant sur la biosécurité

On a ajouté une nouvelle question portant sur la biosécurité au programme AQC (question 32a – page 14-1 du Manuel AQC). Question « fortement recommandée », elle vise à accroître les bonnes pratiques de production en matière de biosécurité dans l'industrie du transport du bétail.

Question 32 a) Utilisez-vous une entreprise de transport qui adhère à un programme ou une certification en matière de biosécurité pour transporter les porcs ?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre administrateur provincial du programme AQC.